

Vu l'article D521-12 du Code de l'Education paragraphe III dernier alinéa relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après consultation du le Conseil Départemental de l'Education Nationale de la Moselle en date du 22 juin 2018,

ARRETE

Article 1 :

L'Annexe 1 du Règlement Type Départemental relative à l'organisation du temps scolaire pour chaque école du département et fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles de la Moselle est remplacée par l'annexe du présent arrêté pour l'année scolaire 2018-2019.

A Metz, le 06 JUIL. 2018

Pour la Rectrice,
Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle,



Antoine CHALEIX